



COMMUNE DE BABOEUF

28, Place de la Mairie, Tél : 09 65 16 61 92

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Baboeuf, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTINS Marina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 11/01/2024

Nombre de conseillers présents : 11

Date d'affichage : 22/01/2024

Absents excusés : 03

Absent non excusé : 01

Nombre de votants : 14

Madame Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient présents :

Mme Marina MARTINS, Présidente de séance

M. Jean-Luc GILLERON, 1er Adjoint

M. Bruno DE VUYST, Conseiller Municipal

M. Benjamin CAVE, Conseiller Municipal

M. Emilien HELIN, Conseiller Municipal

M. Eric LEFRANC, Conseiller Municipal

Mme Marion BLOCTEUR, Conseillère Municipale

M. Bernard GAY, Conseiller Municipal

Mme Catherine FOURDINIER, Conseillère Municipale

M. Fortunato FARAGO, Conseiller Municipal

M. Baptiste FARAGO, Conseiller Municipal

Étaient absents excusés :

Monsieur BERGERON Jean-Jacques pouvoir à Madame MARTINS Marina

Madame DUVAL Stéphanie pouvoir à Monsieur GILLERON Jean-Luc

Monsieur SIRY Michel pouvoir à Monsieur DE VUYST Bruno

Était absent non excusé :

M. David PINARD

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance.

M. CAVE Benjamin est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du dernier procès-verbal
4. Convention groupement de commandes
5. Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la Communauté de Commune du Pays Noyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales, et les Communes de la Communauté de Communes
6. Travaux subventionnables 2024
 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - Aménagement d'un accès PMR pour la salle communale (DETR)
 - Réalisation d'un WC PMR pour la salle communale * Le Cheminet * (CD + DETR)
 - Changement de la porte de la mairie pour isolation thermique (CD+DETR)
 - Réaménagement de la Rue Vieille (CD + DETR)
7. Approbation du rapport de la CLECT du 22/11/2023
8. Questions diverses.

Adoption du dernier compte-rendu

Compte rendu de la réunion du 31/10/2023 adopté à l'unanimité.

**Demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation
d'équipement des territoires ruraux) :
Aménagement d'un accès PMR pour la salle communale**

Madame Le Maire informe que le dossier a été déposé pour une première fois le 26/01/2023,

En date du 15/11/2023, un courrier de la Préfecture nous informe qu'il n'a pas été possible de réserver une suite favorable à notre demande (insuffisance de crédits budgétaires de l'enveloppe parlementaire), il est précisé que le dossier est valable pour deux exercices budgétaires, il sera donc redéposé au titre de la prochaine campagne 2024 en joignant les mêmes pièces justificatives.

Convention groupement de commandes

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L 2113-8 ;

- Considérant que la CCPN, Ville de Noyon, la commune de Salency, la commune de Baboeuf et la commune de Cuts souhaitent se regrouper pour lancer en commun des procédures d'achat qui répondent à leurs besoins respectifs en matière d'achat et/ou la location de véhicules à moteurs, électriques, hybrides ou hybrides rechargeables et prestations annexes (entretien etc...) objet de la présente délibération.

- Considérant que l'objectif de ce groupement est d'optimiser les coûts, mais aussi d'harmoniser les outils et fonctionnement de ces cinq membres,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er}: **ADHERE** au groupement de commandes précité,

Article 2: **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération.

Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales, et les Communes de la Communauté de Communes

Madame Le Maire,

expose :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Commune de Baboeuf et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance - Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a élaboré le diagnostic partagé en concertation avec les partenaires du territoire qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, handicap, santé-famille et coopération territoriale.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposer de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Baboeuf présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR : 14 voix

DELIBERE :

ARTICLE 1 – approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2023-2027.

ARTICLE 2 – autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de
l'Oise : Réalisation d'un WC PMR pour la salle communale
* Le Cheminet ***

Les toilettes à la salle communale * Le Cheminet * ne sont pas adaptés pour les personnes handicapées à mobilité réduite, afin de leur permettre et de faciliter à cet accès, Madame Le Maire propose au conseil municipal :

- la réalisation d'un WC PMR.
- le devis n° DEV-2024-0155 du 09/01/2024 de SARL BARBILLON, 12 bis de la paturelle, 60400 VILLE (Oise) s'élevant à 10 181.00€ HT soit 11 199.10€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le dit-devis et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise du montant HT

Pour assurer le financement de la dépense, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'Etat.
- décide de couvrir la part restante sur les fonds libres de la commune
- accepte que Madame Le Maire, engage toutes les démarches pour ce faire et signe tous les documents subséquents

Demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux : Réalisation d'un WC PMR pour la salle communale * Le Cheminet *

Les toilettes à la salle communale * Le Cheminet * ne sont pas adaptés pour les personnes handicapées à mobilité réduite, afin de leur permettre et de faciliter à cet accès, Madame Le Maire propose au conseil municipal :

- la réalisation d'un WC PMR.
- le devis n° DEV-2024-0155 du 09/01/2024 de SARL BARBILLON, 12 bis de la naturelle, 60400 VILLE (Oise) s'élevant à 10 181.00€ HT soit 11 199.10€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le dit-devis et sollicite l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'Etat).

Pour assurer le financement de la dépense, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise du montant HT
- décide de couvrir la part restante sur les fonds libres de la commune
- accepte que Madame Le Maire, engage toutes les démarches pour ce faire et signe tous les documents subséquents.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise : Changement de la porte de la mairie pour isolation thermique

La porte d'entrée de la mairie présente une menuiserie vieillissante.

Ainsi, il est nécessaire pour des raisons d'économie d'énergie et d'amélioration d'isolation thermique de changer la menuiserie par une porte isolante et sécurisée.

Madame Le Maire propose :

- le devis n° SB202306257 du 08/01/2024 de la Société BOURGEOIS CHARTIER, 214 Avenue Octave Butin, 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE (Oise) s'élevant à 3 323.06€ HT soit 3 987.67€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le dit-devis et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise du montant HT.

Pour assurer le financement de la dépense, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'Etat.
- décide de couvrir la part restante sur les fonds libres de la commune
- accepte que Madame Le Maire, engage toutes les démarches pour ce faire et signe tous les documents subséquents

**Demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'état :
Changement de la porte de la mairie pour isolation thermique**

La porte d'entrée de la mairie présente une menuiserie vieillissante.

Ainsi, il est nécessaire pour des raisons d'économie d'énergie et d'amélioration d'isolation thermique de changer la menuiserie par une porte isolante et sécurisée.

Madame Le Maire propose :

- le devis n° SB202306257 du 08/01/2024 de la Société BOURGEOIS CHARTIER, 214 Avenue Octave Butin, 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE (Oise) s'élevant à 3 323.06€ HT soit 3 987.67€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le dit-devis et sollicite l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'Etat).

Pour assurer le financement de la dépense, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise du montant HT
- décide de couvrir la part restante sur les fonds libres de la commune
- accepte que Madame Le Maire, engage toutes les démarches pour ce faire et signe tous les documents subséquents.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise : Réaménagement de la Rue Vieille

Madame Le Maire explique au Conseil municipal qu'une étude préalable a été réalisée le 22 décembre 2023 par ACP, 61 ter Rue Saint Joseph à Compiègne en vue de réaménager la Rue Vieille.

Madame Le Maire, présente le devis estimatif relatif aux travaux cités ci-dessus

- Devis n° 23-072-20231222 du 23/12/2023 de ACP à Compiègne s'élevant à 532 942,00€ soit 639 530,40€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le dit-devis et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise du montant HT.

Pour assurer le financement de la dépense, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'Etat.
- décide de couvrir la part restante sur les fonds libres de la commune
- accepte que Madame Le Maire, engage toutes les démarches pour ce faire et signe tous les documents subséquents

Demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'état : Réaménagement de la Rue Vieille

Madame Le Maire explique au Conseil municipal qu'une étude préalable a été réalisée le 22 décembre 2023 par ACP, 61 ter Rue Saint Joseph à Compiègne en vue de réaménager la Rue Vieille.

Madame Le Maire, présente le devis estimatif relatif aux travaux cités ci-dessus

- Devis n° 23-072-20231222 du 23/12/2023 de ACP à Compiègne s'élevant à 532 942,00€ soit 639 530,40€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet
- sollicite **une aide financière au titre de la DETR** (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'Etat sur le montant HT.

Pour assurer le financement de la dépense, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- décide de couvrir la part restante sur les fonds libres de la commune
- accepte que Madame Le Maire engage toutes les démarches pour ce faire et signe tous les documents subséquents.

Approbation du rapport de la CLECT du 22/11/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et en application du 1° bis) du V de l'article ci-mentionné du CGI,

Considérant le rapport de la CLECT du 22/11/2023 ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** le rapport de CLECT 2024, ci annexé et modifiant ainsi que précisé dans le rapport le montant de l'attribution de compensation 2024 et suivantes de la commune.

Article 2 : **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur David PINARD, 3^{ème} adjoint lui a remis un courrier en date du 11/12/2023 faisant part de sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire, et de conseiller municipal.

A la date de la réunion, Madame Le Maire n'a pas encore reçu l'acceptation de Madame La Préfète.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,

Marina MARTINS



Le Secrétaire de séance

Benjamin CAVE



Double signature depuis les nouvelles dispositions de l'Ordonnance n° 2021-1311 du 07 octobre 2021.

Dispositions entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.